

1565 Terrier de La Forêt et Terrefondrée

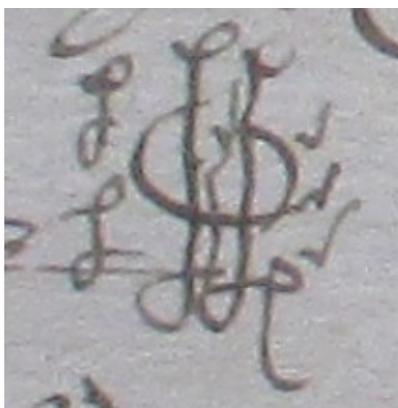
acte passé chez Nicolas HARRAUT (notaire à Minot) et Thibaud GONENET

111H/R art 1741

numérisation : Alix Noga du 07/06/2019 que je remercie bien ici

transcription : Yves Degoix du 09/06/2019 

Le livret de ce terrier est une copie réalisée en 1565 par le notaire Nicolas HARRAUT qui signe chaque acte, quand au notaire Thibaud GONENET il signe moins souvent, ce qui laisse à penser qu'il venait de la Montagne du Châtillonnais pour superviser, nous sommes là sur un document original donc plus ancien que les livrets de Recey pour la même date. Le nom du Grand Prieur de Champagne n'est pas cité, mais il s'agit bien sûr de frère Jean d'AUDEBERT dit de Lamburge. (voir Terriers de Recey)



Nicolas HARRAUT



Thibault GONENET

vue 7342

Cense deheu au lieu de la Forestz et Terre Fondrée contenues au present livre

Du sixiesme jour du moys de juing mil cinq cens soixante et cinq par nous Nicolas HARRAUT et Thibault GONENET notaires royaulx commissaires deputés en ceste partye avoient vacqués ausdictz recougnoyssances chascuns terriers en la maniere que s'ensuyt /

Sences dehues au lieu de La Forest a monsieur le reverend grant prieur de Champaigne par chascun an par jours de festes de Toussaintz et Pasques charure a peine de despendre les portes des maisons qu'ilz ne peulvent respendre ny fermer jusque a peyne de **lxx sols** damende jusques a l'entier payement des censes /

Nicolas JOBELIN lesney dict Bellot de la Forestz

vue 7344

Guillemin JOBELIN de la Forestz

vue 7345

Pairot JOBELIN de la Forestz, Marcelyne et Nicolle JOBELIN ses seurs

Toutes lesquelles sommes de cense annuelle et
perpetuelle que dessus dudit Guillemain JOBELIN recougnissant
a promis et promet payer chascun an audict sieur Reverend
et ses successeurs prieurs ausdicts jours de feste de
Toussaint et Pasques charure et cy deffault de
payement lesdict sieur ou sesdits commis peult despendre
la porte de sa maison que l'on ne peult
resprendre ny fermer jusques plain payement
desdites censes a peine de **soixante cinq sols** demende
audict seigneur appelant aussy sont affectés a lesdires rentes
envers ledict seigneur a raison quant on les vendoit
allye.. du demy gros pour franc qu'ilz soient
venduyre par l'acquerant deans quarente jours
apres a mesmes peines

oblige tous chascuns ses biens soubz la c.....
et contraincte de la court de la Chancellerye du Duché
de Bourgogne / renonce/ fait le sixiesme jour du
moys de juing mil six cens soixante cinq /

vue 7346

Estienne JOBELIN de la Forestz

le vii jour du moys de juing mil cinq cens soixante cinq

Nicolas JOBELIN et Claude JOBELIN de la Forestz et de Mongeot
JOBELIN leur père

vue 7348

Laurent GRIFFON fils de feu Francoys GRIFFON de la Forestz

vue 7349

Didier et Laurent ? QUARITET enffans de feu Jacques QUARITET ten en leurs noms
que es noms de Guyot et Nicolle QUARITET de la Forestz

vue 5351

Guillemain HERARDOT et Vallier GARNIER ten en leurs noms
que de Thonneste et Francoyse seurs et femmes de la Forestz

.....

d'une part Odot MAISTRE HENRY

vue 7353

Nicolas SYMONNOT mareschal demeurant a la
Forest homme et subjectz dudit sieur est
tennemencier et possesseur dez meix maissons
granges et heritaiges suyvantz censable audit
sieur reverend xxxxxx par chascun an et jours
de festes de Toussaintz et Pasques et



xxxx a peine de despendre les portes diceux
de ny les rependre ny clore que lesdictes
censes ne soyent payées a peine de l'emende
de soixante et cinq solz lesquelles censes
il a recongneust en la maniere que s'ensuit

vue 7354

le huitiesme jour de juing mil cinq cent soixante cinq

Denys GUENET tant en son nom que pour et au nom
de Nicolas GUENET son cousin de la Forestz

vue 7356

Perrenot MIGNARD de Terre Fondrée tant en son nom que
pour et es noms de Nicolas et Didier et Anthoine
MIGNARD hommes et subjectz ont recougneust
avoir et pocedder au lieu de la Forest les heritaiges
cy aprez declaréz...

vue 7357

Claudot MIGNARD demeurant à Terre Fondrée homme et
subjectz dudit sieur Reverend a recougneust tenir et pocedder
au lieu et finage de la Forestz les heritaiges
cy apres declaréz con... et chargéz de censes ...

vue 5357

Pierre BRUNYS Lantiley de Terre Fondrée tant
en son nom que es noms de Edme et Thonnette
MIGNARD ses beaulx freres hommes et subjectz dudict
sieur Reverend ont recougneustz tenir et pocedder
au finage de la Forestz les heritaiges que s'ensuyvent
lesquelz sont chargéz et affectéz de censes
chascun an ausdits jours de Toussainct et Pasques /

vue 5358

Huguette vesve de feu Thiebault MONOT xxxxxxxxx
xx tant en son
nom que es noms de Denys, Julien, Nicolas et Cathelin
MONOT enfans dicelle et dudit Thiebault MONOT demeurant
audit la Forestz a recougneustz tenir et pocedder les
heritaiges cy apres declarés lesquelz sont semblable
a ses

vue 7359 il doit manquer une vue

Item ledit recougnoissant (..... *ROSIN*) avec Michel ROSIN son frere
tiennent et poceddent es lieu demy cartier d'ung
cartier de prey au lieudict en la Losme

vue 7360

Michel ROSIN filz de feu Parisot ROSIN demeurant a la Forestz



heritier pour la moictié dicelluy, tient et pocedde ...

Item ledict recougnossant (*Michel ROSIN*) tient et pocedde au clus
 envyron ung cartier tant en preyz que en
 terre tenant d'une part a Claude ROSIN et d'aultre part
 a Guillaume ROSSIN

Jehan CARITET lesné demeurant a la Forestz est tennementier
 et possesseur au lieu de feu petit Jehan JAQUOTET ...

vue 7361

..... d'autre bout à Odot MAISTRE HANRY

vue 7362

Nicolas JACOTET, Jehan BEUDOT et Francoys JACOTET tant en
 leurs noms que eulx faisant fors pour Mongin JOBELIN et
 Didier PETIT tous demeurant au lieu de la Forestz
 sont tennementiers et pocesseurs des maisons granges
 et heritaiges cy apres

Claudine vesve de feu Nicolas PARISET, Denys PARISET
 et Jehannette PARISET et Huguenin MILLOT sont tennementiers
 et possesseurs des meix et maisons et heritaiges
 scis audict la Forestz censable comme dessus

..... par ledict feu PARISET asscavoir des herittiers
 de Jehan JACOTET et de Nicolas JOBELIN dit Bellot

vue 7374

du mardy douziesme jour dudict moys de juing mil cinq cens soixante cinq

Jehan VIARD demeurant au lieu de Saint Beroing et tennementier
 et pocesseur pour la moictié des biens de feu
 Jehan VIARD dit Fruigaut sis au lieu de la Forestz/
 Premièrement la moitié d'une grange scyse audict
 la Forestz avec la moitié de la massiere en
 joingnant dite et appelée d'ancienneté les
 maison Barrotte icelle partable contre Marcelyne
 vesve de feu Jehan VIARD et ses enfans d'aultrepart
 xxxxxxxx et la vesve de Nicolas PARISET
 et d'ung bout a la voye commune chargé de six deniers
 de cense par chascun an envers ledict sieur Reverend au
 p..... cy contenu /

vue 7365

..... d'aultre part a Nicolas
 MAISTRE HENRY

Marceline vesve de feu Jehan VIARD demeurant
a la Forestz a recougneu et confessé tenir
et poccedder**partable contre** Jehan VIARD
demeurant a Saint Beroing ...

vues 7366 ou 7367

Huguette vesve de feu Claude BOURDOT demeurant a la
Forestz tant en son nom que ou nom de xxxxx Marceline
et Prudent ? BOURDOT ses enffans ...

Madelaigne vesve de feu Symon JOBELIN tant en son
nom que de Michel, Marcel, Benigne, Nicolas
et Margueritte JOBELIN ses enffans et dudict feu
Symon demeurant a la Forestz sont tennementiers et
possesseurs

vue 7368

Item la moitie d'une grange
sis audict la Forestz au lieudict de la rue Dessus
et une maison joingnant a icelle ung pice de
jardin aisance et appartenance dicelle qui tient d'une part
et **partable contre** Nicolas SYMONNOT

vue 7369

Claude, Nicolas et Maury ROSIN demeurant a la Forestz
sont tennementiers et possesseurs

Cense deheue par le Seigneur de Monmoyen

vue 7370

Denyy, Masey et Jehan ROSIN sont tennementiers et possesseurs

vue 7371

le mercredy treiziesme jour du mois de juing mil vc lxxv

Mongeot ROSIN de la Forestz est tennementier et pocesseur
au lieu de Nicolas de LESCHYRAULT tant en son
nom que au nom de Colin, Nicolas et Jehannette
ROSIN ses enffans des herittaiges meix et
maison suyvant ...

vue 7372 il manque une vue

.... **partable contre** Didier ROSIN d'une part et d'aultrepart
a Maury et Nicolas ROSIN d'ung bout a **Nicolas MAISTRE
HARRY de Chastellenot** et d'aultre bout a Philibert MASSON
chargé d'ung denier de cense payable audict
jour de feste comme dessus

Perot MASON et Nicolas MASON tant en leurs noms
que eulx faisant fort pour Didierot MASON herittiers
de feu Didier MASON sont tennementiers et possesseurs

vue 7376

Jaquette vesve de feu Nicolas MASON et Monin MASON
son fils de la Forestz ...

vue 7378

Guyot MIGNARD demeurant a Terre Fondrée
est tennementier et poccusseur au lieu de
la Forestz et finage d'illec des meix, terres
preys et heritaiges suyvant

vue 7380

Le xii jour du moys de juing mil cinq cens soixante cinq
par nous mre Nicolas HARRAULT et Thibault GONENET notaires royaux commissaires
a la dixmes avons procedé en la maniere que peult et a la con....
asdicts terriers recougnissant

Censes deheues au lieu de Terre Fondrée a monsieur
le Reverend grant prieur de Champaigne par les cy apres nommés chascun
an au fours de festes de Toussaictz et Pasques charure sur les meix
maisons et heritaiges suyvantz a peine de dependre les portes qu'ilz
ne peuvent reprendre ny fermer a peine de soixante et cinq solz
d'amende sans avoir pyés lesdites censes /

Guyot MIGNARD est tennementier et possesseur ...

vue 7383

Lesquelles sommes de censes annuelles perpetuelle dessusdicte le sieur Guyot MIGNARD
a promi et promet payer chascun an audict sieur Reverend a ses successeurs esdictz
jours de festes de Toussaintz et de Pasques chacune sous peine sur peine sy deffault
de payement de despendre les portes

**Le xv juing mil vc lxxv, Censes deheues par les habitans de
Chastoillenot des terres qu'ilz tiennent au lieu de la Forestz**

Anthoine MILLOT tant en son nom que ou nom
de Jehan MILLOT son frere sont tennementiers et
poccusseur des heritaiges cy apres declarez siz
et situéz au lieu de la Forestz

vue 7384

Odot MAISTRE HANRY dudit Chastoillenot est tennementier et
poccusseur des heritaiges suyvant estant au finage
dudict la Forestz
Premierement une piece de terre en leudict la combe
Michel contenant envyron demy cartier qui tient
d'une part xxx et d'ung bout a la voys commune

d'aultre part xxxxxxxxxxxx a Nicolas
 JOBELIN dit Dumon et d'aultre a didier CARITET
 chargé de six deniers tz de cense par chascun en parole
 anvers ledictes festes jours que dessus et aux
 peine sy contenues

Anthoine ROSIN dudict Chastoillenot est tennementier
 et possesseur des herittaiges cy apres declaréz
 estant assis au lieu de la Forestz

vue 7385

Pierre MATHIEU de Chastoillenot tant
 en son nom que ses aultres freres
 et seurs est tennementier et possesseur
 de la moitié d'une piece de terre ...

Jehan MOREL tant en son nom que au nom
 de ses freres de Chastoillenot est tennementier
 et pocesseur des herittaiges suyvens
 estans assis au lieu de la Forestz

Pierre ? MILLOT tant en son nom que au nom de Philibert MILLOT dudict Chastoillenot
 est tennementier et possesseur des herittaiges sytuéz
 au lieu de la Forestz

vue 7386

Huguenin MATHIEU de Chastoillenot tant en son nom
 que au nom de xxxxx Jehan et Anthoine MATHIEU
 ses freres sont tennementiers et pocesseurs
 des herittaiges sutvant estant assis au lieu
 de la Forestz ...

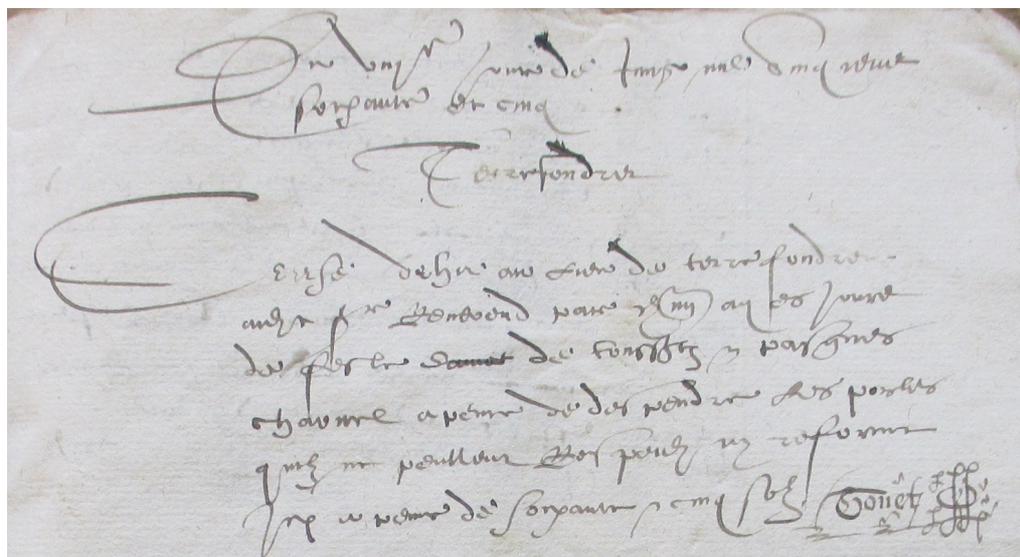
Item ledict Huguenin est tennementier de la moitié d'une
 piece de terre au lieudict au Meix J.... **partable**
contre Didier MATHIEU

Tous lequels recognoissantz demeurent au present des villaiges de la Forestz
 Terre Fondrée, Chastellenot ont et confessés pardevant nous
 lesditz Nicolas HARRAULT et Thibault GONENET notaires royaux commissaires deputéz
 que les heritaiges, mex, maisons, granges, preys, terre
 monnoys ainsy ar... sont chargés des sommes de deniers de censes
 annuelles et perpetuelle que dessus ont promis promet payer par chascun an
 perpetuellement et a monsieur le Reverend grant
 et a ses successeurs commissaires de censes aux jours de festes de
 Toussainctz et Pasques charuréz a peine de despendre les portes
 de leur maisons lesquelles ilz ne seroient reprendre ny fermer
 pour avoir payement entiers desdictes censes
 de soixante cinq solz d'amende

vue 7387

Le viii jour de juing mil cinq cens soixante et cinq

Terre Fondrée



Cense dehue au lieu de Terre Fondrée

audict sieur Reverend par chascun an es jours
de festes xxx de Toussainct et Pasques
charure a peine de despandre les portes
qu'ilz ne peultent respandre ny refermer
ice a peine de Soixante et cinq solz

Nicolas COLLIN homme et subjectz dudict sieur Reverend
au lieu de Terre Fondrée a ... et confessé
tenir et posseder

Claude COLLIN homme et subjectz dudict sieur
Reverend audict Terre Fondrée est tennementier

vue 7388
et possesseur

Jehan COLLIN a confesser tenir et posseder
une maison ...

Nicolas COLLIN, Claude COLLIN et Jehan COLLIN sont
tennementier et possesseurs d'une piece de
prey terre

Item ledict Jehan COLLIN est tennementier et
possesseur d'une piece de terre ...

vue 7389
Mathieu JOBELIN homme et subjectz dudict sieur Reverend

au lieu de Terre Fondrée est tennementier et pocesseur
 xxxxx de la moitié d'ung corps de maison
 sys audict Terre Fondrée audict lieu pres le ruisseau
 et ung petit jardin joingnant a icelle
 **partable contre** la vesve de Claude
 SYMONNOT

Pierre MIGNARD homme subjectz dudict sieur Reverend
 audict lieu de Terre Fondrée confesse qu'il est tennementier et
 possesseur d'un maison et d'un grange

vue 7391

Claude MIGNARD homme subjectz

vue 7392

Perrynot MIGNARD tant en son nom que
 au nom de Anthoine, Nicolas et Didier
 MIGNARD de terre Fonfrée sont tennementiers et possesseurs
 de la moitié d'ung meix et maison
 partable contrent et Claude MIGNARD

vue 7393

Jacot SYMONNOT tant en son nom que au nom de
 Margueritte veuve de feu Claude SIMONNOT sa
 mere et de Jehan xxx et Nicolas SYMONNOT ses
 freres demurant a Terre Fondrée sont tennementiers et
 pocesseurs de la moitié de la moitié d'ung meix et maison
 faisant chauffeur et de la moitié d'une grange
 partable et tenant contre sur Luys
 et Mathieu JOBELIN
 d'une part, Odot GOLYMARD et Odot MIGNARD

vue 7395

Estienne PETIT de Terre Fondrée homme et subjectz ...

vue 7396

Odot GOLYMARD et Julien GOLYMARD demurant a la
grange d'Aullot tant en leurs noms que es noms
 et pour Odot NOEL et hoirs et Guyot MIGNARD
 demurant a Terre Fondrée

vue 7399

Claude NAULDOT a cause Jehannette sa femme
 et Nicole GENTIL de l'auctorité de Guillaume MATHIEU
 son mary tant en son nom que pour es noms de
 Perrot et Thiebault SYMONNOT des enfans du
 corps dudict Anthoine SYMONNOT son premier mary
 demurant a Terre Fondrée, hommes et subject dudict sieur
 Reverend, ont recougneuz tenir et poccedder les
 meix maisons et herittaiges qui s'ensuyt assis

audict lieu et finaige de Terre Fondrée lesdictz
sont chargéz et affectez par chascun an de censes
paiable audicts jours de Toussaintz et Pasques charure
ausdictes peines p.... es articles cy devant

